

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Etablissements publics et privés

Date : 21 mai 2025

Sécurisation des flux de facturation

Contexte

L'Assurance Maladie vous informe de la suspension de la mise en œuvre de la sécurisation des flux.

Récemment nous vous informions de la mise en œuvre de la signature des lots de factures B2 par les logiciels de facturation des établissements de santé pour le 01 juin 2025.

Ce déploiement est suspendu.

L'Assurance Maladie de la Côte-d'Or vous tiendra informé dès lors qu'une nouvelle échéance sera fixée.



Votre espace
ameli pro



3608
(service gratuit
+ prix appel)



CPAM de la Côte-d'Or
CS34548
21045 Dijon CEDEX

Directeur de la publication : Lilian Vachon
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé